

Syndicat mixte du Pays de La Châtre-en-Berry

CONTRAT VERT PAYSAGER
DU PAYS DE LA CHÂTRE-EN-BERRY



CHARTE PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE



LE PAYS DE LA CHÂTRE-EN-BERRY

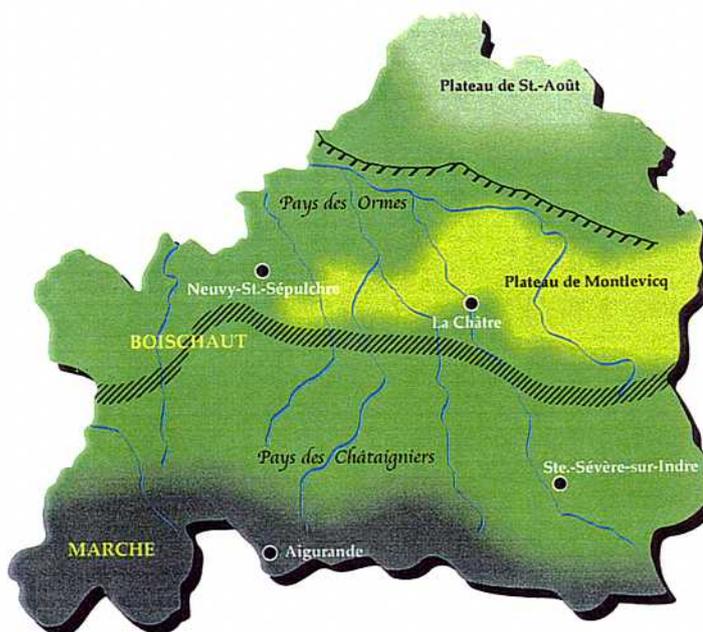
ET LE PAYSAGE

Le paysage est l'un des éléments majeurs de l'identité du Pays de La Châtre-en-Berry. Appartenant à la marge Sud de la région Centre, couvert par les terroirs du Boischaut et de la Marche, le Pays de La Châtre a pour image son type paysager dominant : le bocage.

Partout en France, les terroirs bocagers constituent des entités paysagères de qualité, à l'attrait reconnu.

Le Pays de La Châtre s'inscrit dans cette perspective : la variété du relief, faisant voisiner points de vues et vallons intimistes, l'harmonie des prairies, le rythme des haies qui organisent souplement le paysage, sont autant d'atouts conduisant à un paysage apprécié, de ses visiteurs comme de ses habitants.

De plus, ce bocage n'est pas anonyme. Il recèle en son cœur géographique la « Vallée Noire » illustrée par George Sand et recouvre plus largement une douzaine de sites « Sandiens ». Le promeneur peut y retrouver l'ambiance de la Mare au Diable ou de la Petite Fadette, le plus souvent au cœur des haies.



Mais ce paysage, issu des actions conjuguées des éléments naturels et du travail de l'homme, fait aujourd'hui l'objet de pressions multiples, et de plus en plus fortes. L'agriculture évolue, progressant ici au détriment des haies, ralentissant là son entretien des « bouchures » ; le bâti s'étend, se transforme, se dégrade parfois, accompagné de son cortège de réseaux aériens et de panneaux publicitaires, les rivières se ferment et nécessitent des opérations d'entretien...

Devant ce constat, conscients du patrimoine que représente le paysage, élus et acteurs locaux se sont mobilisés pour le maintien de son caractère.

Le présent document constitue l'aboutissement d'une démarche de Contrat Vert Paysager financée par le Conseil Régional du Centre, à travers laquelle le Pays de La Châtre-en-Berry a recherché les moyens d'associer l'affirmation de son identité paysagère et l'indispensable poursuite de son développement économique.

L A POLITIQUE PAYSAGÈRE DU PAYS

Les grandes orientations de la politique paysagère du Pays ont été dégagées lors de l'étude du Contrat Vert Paysage associé au Contrat de Pays.

Elles tiennent en huit points :

- *préserver et valoriser les richesses paysagères,*
 - *entretenir et restaurer les haies,*
- *préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel,*
 - *aménager et valoriser les rivières,*
- *veiller à l'intégration paysagère des bâtiments agricoles,*
 - *sauvegarder, restaurer le patrimoine bâti,*
 - *mettre en valeur et réhabiliter les hameaux,*
 - *mettre en valeur les sites Sandiens.*

Pour chacune de ces orientations, des actions (ou types d'actions) de préservation, restauration ou valorisation du paysage ont été sélectionnées par le Pays.

Leur ensemble constitue le programme du Contrat Vert Paysage, dont la réalisation doit s'étaler sur les quatre années à venir.

Ce programme a pour vocation d'une part de traiter concrètement certains aspects de la problématique paysagère du Pays, d'autre part de démontrer la possibilité (et la reproductibilité) d'interventions visant à concilier développement économique et caractère paysager.

Au-delà du cadre du Contrat Vert Paysager, ces thèmes, identifiés par le Pays comme les ressorts majeurs de sa politique paysagère, sont aussi l'affaire de tous.

Il importe que chacun des habitants du Pays : particuliers, industriels, aménageurs, élus..., s'inspire des recommandations qui leurs sont associées.

P RÉSERVER ET VALORISER LES RICHESSES PAYSAGÈRES

Actions prévues dans le cadre du Contrat Vert Paysage

- création d'une aide pour la conservation, l'entretien, la rénovation, l'acquisition, la création de vergers traditionnels et de haies fruitières,
- création d'une maison de Pays, volet paysager,
- création d'un circuit des points de vue panoramiques, aménagement d'aires de lecture du paysage.

Autres actions prévues au Contrat de Pays

- équipement de la Société Pomologique du Berry,
- restauration de 19 cabinets de vignes. Création de circuits touristiques,
- mise en valeur du site viticole de Beauregard,
- mise en valeur de la plage de Fougères sur les rives du lac d'Éguzon,
- aménagement du chemin de randonnée longeant le lac d'Éguzon (chemin des arts).

Les atouts paysagers du Pays sont multiples. Outre le bocage, on peut citer les vallées, les points de vue, les vergers, la vigne... Certains constituent des pôles de fréquentation, actuels ou potentiels, dont la préservation et la valorisation sont profitables à l'image et à la vie du Pays.



• ASPECTS GÉNÉRAUX

- Allier attrait esthétique et pédagogie : informations sur les pratiques traditionnelles, l'histoire du paysage.
- Éviter le développement d'équipements touristiques lourds dans les sites sensibles du point de vue biologique et/ou paysager.
- Porter un soin particulier aux abords des sites les plus fréquentés et à leur accès.
- Veiller au respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage publicitaire.
- Rechercher une cohérence avec l'architecture locale pour la construction ou la restauration de bâtiments à vocation de loisirs/tourisme. Soigner également le traitement paysager des abords en veillant à utiliser, de préférence, des espèces locales adaptées au site (abords de la Maison de Pays par exemple).

• LE TRAITEMENT PAYSAGER DES POINTS D'ACCUEIL (AIRE DE PIQUE-NIQUE, BELVÉDÈRE, PARKING)

- Préférer des aires de stationnement cloisonnées par la végétation ou de surface réduite lorsque c'est possible.
- Développer des espaces ombragés ; éviter les épineux et les arbres producteurs de fruits toxiques afin d'assurer la sécurité des enfants.
- Donner un aspect rural aux équipements en privilégiant des espèces locales.
- Alternier des espèces à croissance rapide et à croissance plus lente pour un résultat constant : Noisetier, Bouleau, Saule traité en têtard, Cerisier, Merisier, Pommier à fleurs, Chêne pédonculé, Cornouiller, Alisier, Lilas...

. Végétaliser et paysager les bordures de cours d'eau avec des espèces croissant habituellement dans ces milieux. Utiliser une végétation adaptée : végétation herbacée dans les zones de passage et de fréquentation, végétation arbustive ou arborescente pour délimiter les abords, les chemins, les emplacements, créer un ombrage.



• LA RÉHABILITATION ET L'ENTRETIEN DE SENTIERS

- Le tracé du sentier doit s'insérer de façon à ce que les paysages vus soient les plus variés possibles.
- Préserver les haies et sujets isolés au bord du chemin afin de maintenir l'alternance de rideaux et de fenêtres tout au long du sentier.
- Favoriser l'alternance de tracés droits et sinueux. Ces derniers stimulent l'intérêt et la curiosité et suscitent une impression d'intimité plus grande.
- En bordure de cours d'eau, ménager des zones accessibles et dégagées. En intercaler d'autres plus naturelles et non modifiées.
- Varier la largeur du sentier en fonction du milieu traversé. L'élargir en milieu fermé (milieu forestier) ou lorsqu'un élément du paysage justifie un point d'arrêt.
- Il peut être nécessaire de faciliter l'utilisation du sentier grâce à certains ouvrages : marches, rampes, ponts, passerelles, barrières. Dans les sites pittoresques ou d'intérêt historique, il est souhaitable de trouver une implantation discrète. Néanmoins, dans un site "banal", certains de ces éléments peuvent devenir un élément d'animation.
- Le revêtement du sentier devra plutôt présenter des caractéristiques naturelles. Lorsque le sol naturel se prête au passage du randonneur ou du promeneur, la surface ne nécessite que l'enlèvement des obstacles : gros cailloux, arbres morts. Si le sol est meuble, humide, utiliser des matériaux naturels pour revêtir le sol : copeaux de bois en milieu forestier, passe-ruisseau en bois, grosses pierres, graviers, ... On évitera les matériaux tels que la brique peu esthétique et l'asphalte qui enlève tout caractère champêtre.
- Effectuer un débroussaillage de la végétation (Ronces, Orties, Lierre, rejets...) mais sans excès. Élaguer les arbres mais éviter au maximum l'arrachage. En bordure de cours d'eau éviter les coupes, défrichements et mises à nu importantes. Elles pourraient perturber notamment les relations écologiques entre les milieux aquatique et terrestre et déstabiliser les berges.
- Baliser le sentier mais éviter l'implantation de marques ou de panneaux sur des éléments de patrimoine (monuments, arbres à forte valeur esthétique...). S'assurer que le balisage est visible mais discret.
- Pour les sentiers les plus fréquentés, installer des poubelles visibles et régulièrement évacuées, ce qui incitera à la propreté.





ENTREtenir ET RESTAURER

LES HAIES

C'est sur le bocage que s'appuie prioritairement l'image du Pays. Les « bouchures », la Vallée noire et le renom qu'elles ont atteint à travers les écrits de George Sand sont autant d'atouts pour le Pays, en matière d'image, de cadre de vie, aussi bien que dans le domaine touristique.

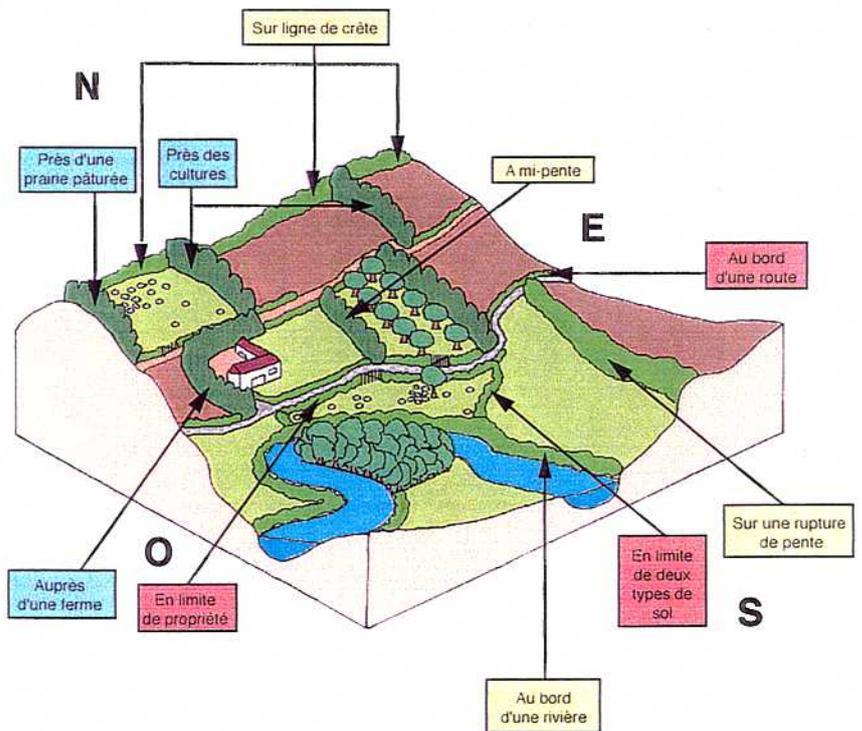
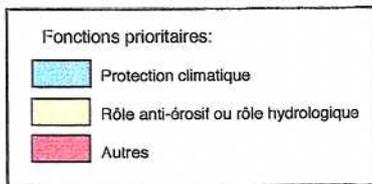
Mais, l'évolution de l'agriculture rend l'avenir du bocage incertain.

La céréaliculture progresse dans certains secteurs, l'entretien des haies se ralentit dans d'autres et il est important que l'avenir du bocage soit désormais encadré à l'échelle du Pays si l'on souhaite lui conserver ses fonctions et ses attraits.

Le nombre important d'actions retenues sur ce thème illustre la priorité que lui accorde le Pays.

Le bocage, dans son ensemble, est considéré comme un patrimoine commun à gérer collectivement. Rappelons que les haies n'assurent pas que des fonctions paysagères ou touristiques. Elles sont également bénéfiques aux activités agricoles en tant que : moyen de lutte contre l'érosion des sols, abri du bétail et des bâtiments contre les intempéries, assainissement des zones humides, voire production de bois.

- Actions prévues dans le cadre du Contrat Vert Paysage
- réalisation d'opérations collectives de restauration des haies (appels d'offres auprès d'entrepreneurs locaux),
 - création d'une aide à la plantation à destination des agriculteurs,
 - aide à l'équipement de CUMA pour l'entretien courant des haies (lamiers à fléaux),
 - formation des entrepreneurs de travaux agricoles et des agriculteurs à la restauration et à l'entretien doux des haies,
 - création d'une aide pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des haies et des exploitations.





• ENTRETENIR

À l'entretien manuel pratiqué autrefois se substitue de plus en plus un entretien mécanique, certes économe en temps, mais parfois aussi dommageable aux bouchures qu'un arrachage. Ainsi, l'entretien au broyeur tend à l'appauvrissement en nombre d'espèces, et favorise des végétaux banals, telles la Ronce ou la Fougère. L'opération menée sur les communes de Saint-Plantaire/Orsennes/Gargillesse a démontré qu'un entretien mécanique doux est possible, par l'emploi du lamier :

- lamier à scies, pour la remise en état des arbres et gros arbustes, après plusieurs années d'arrêt de l'entretien,
- lamier à fléaux, pour la poursuite de l'entretien courant, une fois la remise à niveau effectuée.

La conduite de ces engins est toutefois délicate. Des séances de formation sont souhaitables pour les agriculteurs, personnels d'entreprises ou employés communaux appelés à les utiliser.

• GÉRER

Le meilleur mode de gestion du bocage est l'approche à grande échelle. Si les initiatives individuelles sont louables et ne doivent pas être négligées, la détermination des haies à entretenir, supprimer, replanter est préférable à l'échelle de l'exploitation, et surtout de la commune. Il est ainsi possible d'imaginer un nouveau maillage, cohérent au plan biologique et paysager, et compatible avec l'évolution des activités agricoles.

La refonte du réseau de haies peut être effectuée dans le cadre d'un plan de gestion communal. Elle peut aussi être abordée à travers le remembrement. L'aménagement foncier, parfois décrié en Boischaut/Marche, constitue cependant, s'il est réalisé dans de bonnes conditions, l'un des meilleurs outils de réflexion et d'action sur le bocage. Afin d'atteindre pleinement ses buts, et notamment de prendre en compte les réseaux de haies dans les meilleures conditions, il nécessite un effort d'information et de concertation appuyé, à travers une étude d'impact de qualité.

Des exemples récents, comme le remembrement de Saint-Plantaire, montrent qu'il est possible de concilier qualité biologique, paysagère, et réaménagement foncier.



CONSEILS

• REPLANTER

Si des plantations sont entreprises, soit à titre individuel, soit sur la base d'un plan de gestion d'exploitation, il convient de s'assurer :



- de la pertinence de l'emplacement choisi et de l'absence de risque de destruction à moyen terme,
- de l'engagement des intéressés vis-à-vis de l'entretien du nouveau linéaire : tailles de formation les premières années, tailles d'entretien par la suite,
- du choix des espèces plantées. À titre indicatif, les espèces suivantes sont conseillées :

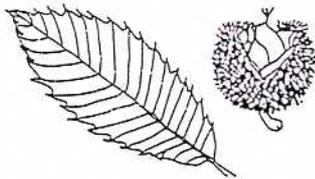
Pays des Ormes

Aubépine monogyne
 Cerisier de Sainte Lucie
 Charme
 Chêne pédonculé
 Cornouiller mâle
 Cornouiller sanguin
 Érable champêtre
 Frêne commun
 Fusain
 Merisier (variété calcicole)

Nerprun purgatif
 Noisetier
 Noyer
 Orme de Montagne
 Prunellier
 Sorbier des oiseleurs
 Troène
 Viorne lantane

Pays des Châtaigniers

Aubépine monogyne
 Bouleau blanc
 Châtaignier
 Chêne pédonculé
 Frêne commun
 Merisier (variété acidiphile)
 Néflier
 Prunellier
 Sorbier des oiseleurs
 Troène
 Viorne obier (sol frais)



On pourra associer à ces arbres et arbustes des haies des espèces de pommiers et de poiriers puisées dans le fonds traditionnel berrichon. On prolongera ainsi une pratique ancienne, valorisante pour le paysage, tout en obtenant une appréciable production d'appoint.

• ENCLOSE

La fermeture des parcelles par les haies, conduisant à un maillage régulier, doit constituer l'une des préoccupations premières lors de toute action sur le bocage. L'accès aux parcelles est cependant nécessaire et régi par un élément typique du paysage rural : la barrière, ou « barriau ».

Celle-ci, d'aspect différent selon les régions, était de forme très régulière dans le Pays. Elle présente aujourd'hui des états de conservation très variables.

Il est souhaitable de veiller à la préservation et la reconstitution de ces barrières car elles ajoutent au caractère du Pays et confortent l'identité locale.





Actions prévues dans le cadre du Contrat Vert Paysage

- inventaire des espaces naturels remarquables à l'échelle du Pays.
- recherche d'opportunités de protection, de gestion et/ou de mise en valeur de sites remarquables, notamment les zones humides.



RÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL

Le patrimoine naturel est l'une des composantes du caractère paysager du Pays : qu'il s'agisse de massifs forestiers, de zones humides, de pelouses calcaires, d'éboulis rocheux, ces sites apportent variété et qualité au paysage. Leur préservation et leur valorisation s'inscrit donc dans une approche d'ensemble du paysage du Pays.

Le patrimoine naturel du Pays est actuellement mal connu. Une étude en cours sur la Marche Berrichonne vise à identifier les zones humides remarquables, notamment les tourbières.



Si nécessaire, mettre en place des dispositions de protection (réserve naturelle, arrêté de biotope) sur les sites les plus fragiles, ou des conventions de gestion avec les propriétaires.

Réserver à la fréquentation pédagogique ou touristique, les sites les plus aptes à la recevoir. Les aménagements envisagés ne doivent pas risquer de porter atteinte à l'intérêt biologique des secteurs considérés.

Constituer un réseau de sites à la présentation harmonisée et effectuer une promotion d'ensemble sur le thème naturel.



MÉNAGER ET METTRE EN VALEUR LES RIVIÈRES

Le Pays possède un chevelu hydrographique important, notamment dans sa partie Sud. De nombreuses rivières, encaissées et accompagnées d'une végétation dense, présentent un paysage attrayant. Des travaux de nettoyage ou d'entretien sont cependant à prévoir dans certains cas. Ils doivent être menés avec prudence, afin de ne pas remettre en cause l'intérêt paysager des vallées et les potentialités offertes en matière de tourisme et de loisirs.

Action prévue dans le
cadre du Contrat Vert Paysage

Remise en état piscicole et écologique
des cours d'eau sur l'ensemble du Pays :
aménagement de berges, frayères,
passes à poissons...



CONSEILS



Si l'amélioration de l'accès aux cours d'eau et de leur fonctionnement hydraulique et écologique est évidemment souhaitable, elle ne doit pas s'effectuer au détriment de leur attrait paysager.

Avant toute intervention sur un site, identifier les éléments paysagers qui contribuent à son ambiance et à son caractère (arbres remarquables, groupes d'arbres, méandres, anciens ouvrages...) et limiter autant que possible les atteintes à ceux-ci.

Supprimer éventuellement les très fortes courbes, mais conserver la sinuosité de la rivière.

Conserver la végétation fixatrice des berges et éviter les techniques lourdes de protection hydraulique (enrochements, gabions, maçonneries, palplanches...), hors absolue nécessité.

Éviter les curages brutaux qui confèrent un aspect artificiel à la rivière et détruisent la végétation des berges. La végétation arborée et herbacée est, avec l'eau, un élément majeur d'attrait et de caractère paysager. Elle modèle le paysage et renforce la présence visuelle de la rivière.

Travailler alternativement d'un côté et de l'autre, afin de ne pas rompre l'harmonie de l'accompagnement végétal.

Sur les berges, mettre à profit les travaux pour éliminer les sujets discordants : sujets morts ou en mauvais état sanitaire, couchés dans la rivière...

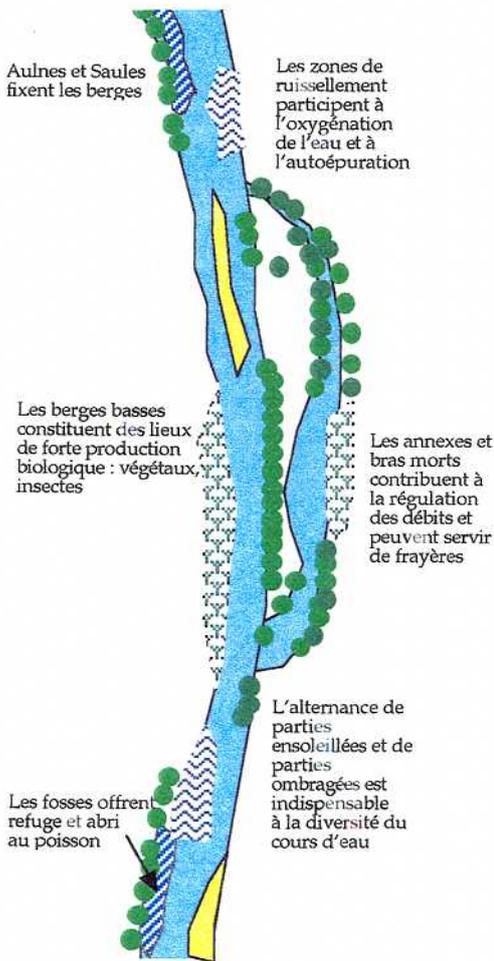
Lors de l'entretien de la végétation rivulaire, limiter les espèces mal adaptées à la végétation locale, ou trop envahissantes, éliminer les sujets âgés pour régénérer les peuplements.

Exporter les résidus de curage hors des abords de la rivière.

Réserver les plantations en parcelles aux secteurs de fond de vallée peu accessibles visuellement. Il est toujours regrettable de fermer une vue depuis un pont ou une route longeant la rivière par une masse arborescente.

Lors des replantations, explorer les possibilités d'utilisation d'espèces autres que les Peupliers : Frênes, Érable sycomore, Aulne. Varier les espèces et étaler les plantations dans le temps.

Promouvoir l'accès aux berges (pêcheurs, promeneurs), souvent limité par le statut privé des cours d'eau. Rechercher des solutions foncières (achat de terrains en rive par les collectivités) et réaliser des aménagements annexes discrets (accès, parking, aire de pique-nique).





VEILLER À L'INTÉGRATION

DES BÂTIMENTS AGRICOLES

Dans ce Pays à forte ambiance rurale, les bâtiments agricoles assument un rôle important et interviennent fortement dans le caractère paysager. Qu'il s'agisse de nouvelles constructions (hangars, élevages, silos), de restaurations de bâtiments anciens, ou d'entretien des abords, il importe que la dimension paysagère compte parmi les facteurs déterminants dans la conception ou la gestion de ces bâtiments.

CONSEILS

Pour les nouvelles constructions, se référer à la charte de recommandations architecturales pour l'insertion paysagère des bâtiments agricoles actuellement à l'étude. En résumé, ce document recommande l'emploi de volumes simples et de tons sombres, favorisant une intégration visuelle en vue lointaine.

Pour les restaurations de bâtiments anciens, éviter autant que possible les modifications de pentes de toitures, les enduits blancs, les percements d'ouvertures mal équilibrés, les extensions mal assorties (on préférera prolonger harmonieusement un bâtiment que créer une extension séparée). Des transformations à caractère contemporain sont envisageables, par exemple pour certaines granges à auvent, si elles intègrent un souci de prolongement du caractère architectural local. Le recours à un architecte paysagiste ou aux conseils du CAUE est recommandé.

Le fonctionnel prime parfois l'esthétique aux abords des fermes : stocks de matériels agricoles, engins ou véhicules usagés, matériaux divers... Le paysage environnant peut se trouver plus ou moins fortement affecté par ces éléments discordants.

Regrouper les matériels stockés sur une petite surface, dans un endroit peu visible, s'ils ne peuvent être supprimés.

Fractionner la vision depuis l'extérieur par des plantations : haie champêtre, petit verger, bosquet, sans céder à la facilité de la dissimulation intégrale.

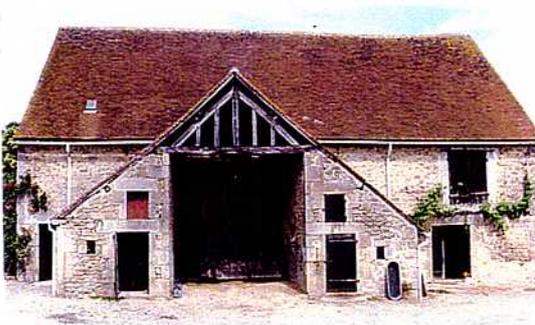
Créer des points d'attrait visuel (plantations, massifs) détournant l'attention de l'observateur.

Assainir les cours de fermes (stabilisation du sol par un matériau sain et visuellement discret).

Action prévue dans le
cadre du Contrat Vert Paysage

Mise en place d'une aide pour les surcoûts
liés au traitement paysager des fermes.

S AUVEGARDER, RESTAURER LE PATRIMOINE BÂTI ET RÉHABILITER LES HAMEAUX



Action prévue dans le
cadre du Contrat Vert Paysage

Restauration d'éléments de petit
patrimoine (lavoirs, chapelles, fontaines,
puits, murets...).

L'architecture traditionnelle apporte une forte contribution au caractère paysager du Pays. La présence de bâtiments originaux (granges à auvents), l'utilisation de matériaux reflétant les ressources locales (calcaire, grès, schiste, granite) sont particulièrement parlants à cet égard.



CONSEILS



• RESTAURATIONS

Les conduire dans le respect du caractère traditionnel.

Éviter autant que possible les modifications de pentes de toitures, les enduits blancs ou très clairs, les percements d'ouvertures mal équilibrés, les extensions mal assorties.

Préférer la prolongation harmonieuse d'un bâtiment plutôt que créer une annexe séparée.

Des transformations à caractère contemporain peuvent être envisageables, si elles intègrent un souci de prolongement du type architectural local. Des solutions sont à rechercher pour le maintien des auvents de granges. Le recours à un architecte-paysagiste ou au CAUE est recommandé.

Restaurer le petit patrimoine avec discernement (utilisation de matériaux anciens ou de provenance similaire). Recourir à des artisans possédant des compétences reconnues en matière de bâti traditionnel.

• CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Il importe qu'elles s'inspirent des caractéristiques majeures de l'architecture traditionnelle, et assurent une continuité dans ce domaine à travers les volumes, les couleurs, les matériaux mis en œuvre. Il s'agira plus de rechercher de nouvelles formules exprimant une continuité de caractère (respect des trames, couleurs, proportions), y compris dans des habitations contemporaines, que d'emprunter des traits « typiques » et de les replacer sur des modèles architecturaux standardisés.

Le recours à un architecte-paysagiste ou au CAUE est recommandé.

Localisation des constructions

Le contexte bocager a autrefois favorisé la dispersion de l'habitat, sous forme de hameaux parfois plus importants que les bourgs, et de fermes isolées. Désormais, l'intrusion de pavillons neufs au cœur de l'espace rural apparaît plus génératrice d'impact paysager que bénéfique au caractère rural.

Préférer le regroupement du bâti au voisinage des pôles existants plutôt que les extensions linéaires en sortie de bourg ou les constructions disséminées dans l'espace rural.

Prendre la mesure de la visibilité du site d'implantation : disposer d'un point de vue est bénéfique au propriétaire de la construction. Dénaturer un panorama est nuisible à la collectivité.

Respecter les types de tissu bâti préexistants.

Intégrer les bâtiments à la topographie plutôt que les signaler par un sous-sol surélevé disgracieux.



CONSEILS

Catactéristiques des bâtiments (inspirées de l'architecture traditionnelle) ¹



Volume : simple, allongé, sans étage. Toit à deux pentes sans saillie, ni en pignon, ni en façade. Corniche de pierres ou de briques.

Matériaux :

Murs : la pierre est largement dominante. Elle varie selon les ressources locales : calcaire, grès, schiste, granite. Elle est recouverte d'un mortier de chaux grasse + sable + eau, auquel la nature des sables donne des teintes variant de l'ocre au rose. On crépit en priorité les murs visibles.

Couverture : la tuile plate et l'ardoise se rencontrent également.

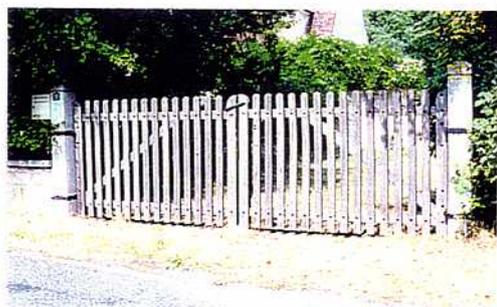
Volets : bois, à pentures métalliques et barres horizontales, sans écharpe.

Ouvertures :

Les pignons sont généralement aveugles.

Fenêtres : plus hautes que larges, à encadrement de pierre, de bois ou de brique (plus récemment), cette dernière associée au bois ou à la pierre.

Portes : les plus anciennes sont pleines, souvent accompagnées d'une imposte vitrée. Les portes vitrées à mi-hauteur sont apparues au XIX^{ème} siècle.



Lucarnes : le modèle le plus courant est la lucarne-porte à fronton triangulaire, en bois ou en maçonnerie. Leur nombre est toujours limité. Elles se trouvent le plus souvent en façade principale, à l'aplomb du mur, plus rarement en pignon. Elles sont alors accompagnées d'un escalier de pierre ou de métal.

Couleurs des boiseries :

Du blanc crème au rouge brun, en passant par le rose et l'ocre clair. La palette de couleurs varie selon les bourgs, en harmonie avec les matériaux des murs.

Clôtures :

bourgs : murs en moellons avec porte et porche.

Zone agricole : haies, barrières.

¹ D'après « L'architecture rurale du Boischaut et de la Marche » - CAUE du Cher, 1988.



Environnement des constructions

L'accompagnement végétal des constructions et la délimitation de l'espace privatif entrent pour une large part dans la perception des bâtiments et dans l'ambiance paysagère environnante.

La tradition berrichonne, alliant fonctionnalité et esthétique, peut s'exprimer à travers ces éléments, en complément du soin apporté à la localisation des constructions et à leurs caractéristiques architecturales : treilles en façade, espaliers en pignon, jardins et massifs floraux.

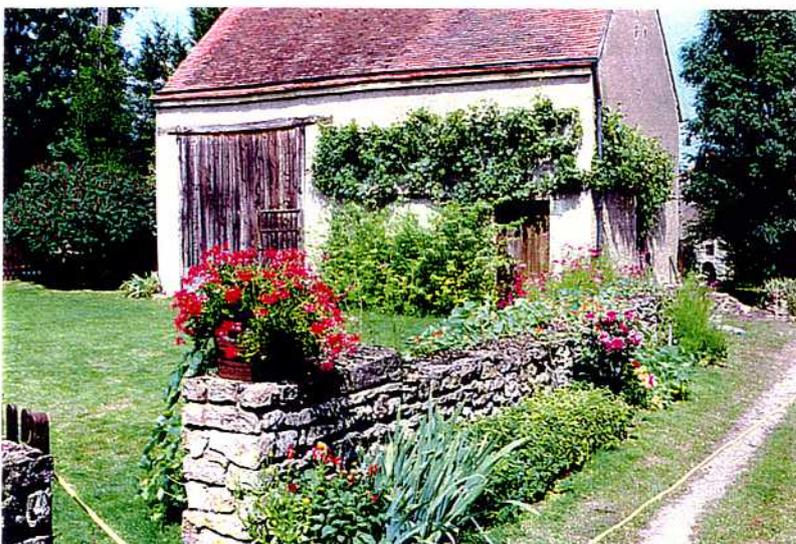


La végétation du bocage pénètre souvent jusqu'au cœur des bourgs ou des hameaux, associant harmonieusement espace bâti et masses végétales. Des prolongements de ce type sont à rechercher pour les nouvelles constructions, plutôt qu'un dégagement excessif (pelouse) émaillé de quelques clichés « paysagers » (Sapin bleu, Herbe de la pampa, Sumac...).

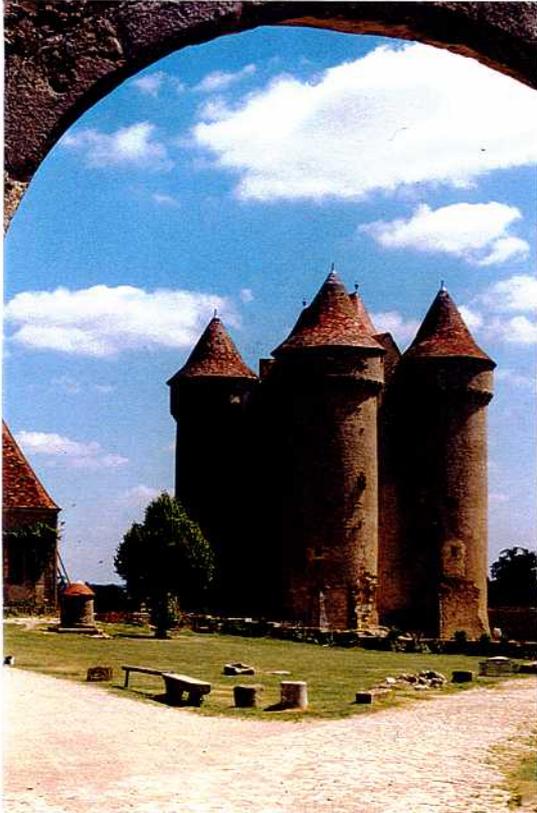
Retrouver, dans les clôtures, l'esprit des murets de pierre, particulièrement présents dans le Sud du Pays : murs de grès calcaire, de schiste, de granite. Les grillages sont à doubler d'une haie vive.

Préverdir les lotissements communaux ou les zones d'activités afin d'assurer au plus tôt leur intégration paysagère.

Rechercher une cohérence intercommunale dans les prescriptions des Plans d'Occupation des Sols. Certaines des recommandations exposées ci-dessus peuvent y être intégrées.



METTRE EN VALEUR LES SITES SANDIENS



Les paysages associés à l'Œuvre de George Sand constituent des éléments forts du potentiel touristique du Pays. Ils font l'objet d'une promotion auprès des Offices de Tourisme, et, pour certains, d'aménagements d'accueil (parkings, fléchages...). Ces travaux sont à poursuivre et à harmoniser.



CONSEILS

Harmoniser la signalisation et l'aménagement de l'ensemble des sites : conception d'une charte graphique, définition d'un cahier des charges-type pour les travaux.

Compte tenu de l'objectif visé par l'aménagement de ces sites, rechercher en priorité une harmonisation au contexte paysager environnant : revêtements de sols et éclairages discrets, utilisation d'espèces végétales locales (voir liste des espèces recommandées dans la fiche « entretenir et restaurer les haies »).

Constituer un réseau entre les sites, permettant de replacer chacun dans le contexte d'ensemble.

Harmoniser la promotion des sites : fiches cordonnées par site, proposition d'itinéraires reliant plusieurs sites, mise en relation des textes Sandiens et des sites (dépliants, panneaux sur site, voire table d'orientation).

Actions prévues dans le cadre du Contrat Vert Paysage

- élaboration d'un programme de traitement paysager des sites Sandiens : études (recherches de possibilités d'accords avec les propriétaires pour le traitement paysager ou d'éventuelles acquisitions), travaux (aménagement de point d'accueil, fléchage, plantation...),
- aménagement du Parc des Parrelles.

C HARTE PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE

DU PAYS DE LA CHÂTRE-EN -BERRY

Conscients de la valeur et de la sensibilité des paysages du Pays de La Châtre-en-Berry, les Élus signataires de la présente Charte s'engagent à préserver le caractère de leurs paysages pour les populations présentes et les générations futures, dans une perspective de développement respectueuse de l'environnement et, pour ce faire, à mobiliser l'ensemble des moyens disponibles pour :

- *préserver et valoriser les richesses paysagères,*
 - *entretenir et restaurer les haies,*
- *préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel,*
 - *aménager et valoriser les rivières,*
- *veiller à l'intégration paysagère des bâtiments agricoles,*
 - *sauvegarder, restaurer le patrimoine bâti,*
 - *mettre en valeur et réhabiliter les hameaux,*
 - *mettre en valeur les sites Sandiens.*

Ils marquent ainsi leur volonté d'assurer un développement cohérent de leur Pays, permettant son essor économique et la valorisation du cadre de vie, dans la continuité du caractère paysager local.